

ARRÊT DÉFINITIF
du budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2006

(2006/870/CE, Euratom)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272, paragraphe 4, avant-dernier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾, et notamment ses articles 37 et 38,

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006, définitivement arrêté le 15 décembre 2005 ⁽²⁾,

vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽³⁾,

vu l'avant-projet de budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2006, présenté par la Commission le 20 juillet 2006,

vu le projet de budget rectificatif n° 5/2006, établi par le Conseil le 5 octobre 2006,

vu l'article 69 et l'annexe IV de son règlement,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 24 octobre 2006,

la procédure prévue à l'article 272 du traité instituant la Communauté européenne et à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique étant ainsi achevée,

DÉCLARE:

Article unique

Le budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2006 est définitivement arrêté.

Fait à Strasbourg, le 24 octobre 2006.

Le président
J. BORRELL FONTELLES

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 78 du 15.3.2006, p. 1.

⁽³⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1. Accord modifié en dernier lieu par la décision 2005/708/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 269 du 14.10.2005, p. 24).

**ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET RECTIFICATIF N° 5 DE L'UNION EUROPÉENNE
POUR L'EXERCICE 2006**

SOMMAIRE

Page

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section III: Commission

— État des recettes	52
— Titre 6: Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes communautaires	53
— État des dépenses	55
— Titre 04: Emploi et affaires sociales	56
— Titre 21: Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	60
— Titre 22: Élargissement	64
— Titre 27: Budget	68

SECTION III
COMMISSION

COMMISSION

RECETTES

TITRE 6

CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2006	Budget rectificatif n° 5	Nouveau montant
6 0	CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES	p.m.		p.m.
6 1	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES	p.m.		p.m.
6 2	RECETTES DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX	p.m.		p.m.
6 3	CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS SPÉCIFIQUES	p.m.	p.m.	p.m.
6 5	CORRECTIONS FINANCIÈRES	p.m.		p.m.
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS	15 000 000		15 000 000
	Titre 6 — Total	15 000 000	p.m.	15 000 000

TITRE 6

CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 6 3 — CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS SPÉCIFIQUES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2006	Budget rectificatif n° 5	Nouveau montant
6 3	CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS SPÉCIFIQUES			
6 3 0	<i>Contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen — Recettes affectées</i>	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 3 0 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
6 3 1	<i>Contributions dans le cadre de l'acquis de Schengen</i>			
6 3 1 2	Contributions pour le développement des systèmes d'information à grande échelle dans le cadre de l'accord conclu avec l'Islande, la Norvège et la Suisse — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 3 1 3	Autres contributions dans le cadre de l'acquis de Schengen (Islande, Norvège et Suisse) — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 3 1 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
6 3 2	<i>Contributions aux dépenses d'appui administratif communes du Fonds européen de développement — Recettes affectées</i>		p.m.	p.m.
	<i>Article 6 3 2 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.
	Chapitre 6 3 — Total	p.m.	p.m.	p.m.

COMMISSION

CHAPITRE 6 3 — CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS SPÉCIFIQUES (suite)

6 3 2 Contributions aux dépenses d'appui administratif communes du Fonds européen de développement — Recettes affectées

Budget 2006	Budget rectificatif n° 5	Nouveau montant
	p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier, les recettes éventuelles du Fonds européen de développement (FED) contribuant au coût des mesures de soutien donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 21 01 04 10 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Actes de référence

Accord interne pour le 9^e FED.

COMMISSION

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	466 147 086	469 717 086			466 147 086	469 717 086
02	ENTREPRISES	390 574 119	423 359 119			390 574 119	423 359 119
03	CONCURRENCE	97 548 961	97 548 961			97 548 961	97 548 961
04	EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	11 928 250 588	10 079 727 089	4 000 000		11 932 250 588	10 079 727 089
05	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	55 448 703 744	54 771 872 118			55 448 703 744	54 771 872 118
06	ÉNERGIE ET TRANSPORTS	1 463 189 247	1 295 498 247			1 463 189 247	1 295 498 247
07	ENVIRONNEMENT	344 434 340	309 801 740			344 434 340	309 801 740
08	RECHERCHE	3 524 747 779	3 258 137 779			3 524 747 779	3 258 137 779
09	SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS	1 424 166 168	1 416 306 168			1 424 166 168	1 416 306 168
10	RECHERCHE DIRECTE	330 204 645	347 875 739			330 204 645	347 875 739
11	PÊCHE	915 713 863	847 373 474			915 713 863	847 373 474
12	MARCHÉ INTÉRIEUR	73 972 241	77 622 241			73 972 241	77 622 241
13	POLITIQUE RÉGIONALE	28 734 668 115	22 894 244 276			28 734 668 115	22 894 244 276
14	FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	126 984 742	119 198 162			126 984 742	119 198 162
15	ÉDUCATION ET CULTURE	1 003 223 237	949 786 637			1 003 223 237	949 786 637
16	PRESSE ET COMMUNICATION	200 716 817	194 646 817			200 716 817	194 646 817
17	SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	553 930 961	553 742 075			553 930 961	553 742 075
18	ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	594 184 365	581 817 365			594 184 365	581 817 365
19	RELATIONS EXTÉRIEURES	3 469 757 261	3 292 144 211			3 469 757 261	3 292 144 211
20	COMMERCE	82 008 988	82 208 988			82 008 988	82 208 988
21	DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)	1 258 545 714	1 237 372 714	p.m.	p.m.	1 258 545 714	1 237 372 714
22	ÉLARGISSEMENT	2 065 850 825	2 104 300 825	120 000 000		2 185 850 825	2 104 300 825
23	AIDE HUMANITAIRE	514 840 983	516 240 983			514 840 983	516 240 983
24	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	64 726 695	63 365 495			64 726 695	63 365 495
25	COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	213 458 889	213 458 889			213 458 889	213 458 889
26	ADMINISTRATION	656 789 836	656 789 836			656 789 836	656 789 836
27	BUDGET	1 156 324 787	1 156 324 787	p.m.	p.m.	1 156 324 787	1 156 324 787
28	AUDIT	11 460 784	11 460 784			11 460 784	11 460 784
29	STATISTIQUES	131 953 645	128 651 445			131 953 645	128 651 445
30	PENSIONS	945 245 000	945 245 000			945 245 000	945 245 000
31	RÉSERVES	653 390 634	528 574 134			653 390 634	528 574 134
	Dépenses D — Total	118 845 715 059	109 624 413 184	124 000 000	p.m.	118 969 715 059	109 624 413 184

COMMISSION

TITRE 04
EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Objectifs généraux

Le domaine politique «Emploi et affaires sociales» couvre les actions qui contribuent au développement d'un modèle social européen moderne, innovateur et durable, créant des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans une société fondée sur l'intégration et l'égalité des chances.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
		Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
04 01	DÉPENSES ADMINISTRATI- VES DU DOMAINE POLITI- QUE EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	110 960 629	110 960 629			110 960 629	110 960 629
04 02	EMPLOI ET FONDS SOCIAL EUROPÉEN	11 680 322 959	9 845 231 660			11 680 322 959	9 845 231 660
04 03	MODES ET CONDITIONS DE TRAVAIL	76 510 000	71 110 000			76 510 000	71 110 000
04 04	PROMOTION D'UNE SOCIÉTÉ FONDÉE SUR L'INTÉGRATION	49 317 000	42 884 800	4 000 000		53 317 000	42 884 800
04 05	ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	11 140 000	9 540 000			11 140 000	9 540 000
04 49	DÉPENSES POUR LA GES- TION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 04 — Total	11 928 250 588	10 079 727 089	4 000 000		11 932 250 588	10 079 727 089

TITRE 04
EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

CHAPITRE 04 04 — PROMOTION D'UNE SOCIÉTÉ FONDÉE SUR L'INTÉGRATION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 04	PROMOTION D'UNE SOCIÉTÉ FONDÉE SUR L'INTÉGRATION							
04 04 02	Protection sociale et coopération avec les associations de solidarité							
04 04 02 01	Analyse et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	3	3 220 000	2 720 000			3 220 000	2 720 000
04 04 02 02	Actions visant à combattre et à prévenir l'exclusion sociale	3	23 100 000	19 994 800			23 100 000	19 994 800
04 04 02 03	Action préparatoire relative à la prise en compte de l'évolution démographique dans les politiques européennes et nationales	3	—	p.m.			—	p.m.
	Article 04 04 02 — Sous-total		26 320 000	22 714 800			26 320 000	22 714 800
04 04 03	Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers							
	Article 04 04 03 — Sous-total	3	3 240 000	2 740 000			3 240 000	2 740 000
			3 240 000	2 740 000			3 240 000	2 740 000
04 04 04	Actions visant à combattre et à prévenir les discriminations							
	Article 04 04 04 — Sous-total	3	17 577 000	14 500 000			17 577 000	14 500 000
			17 577 000	14 500 000			17 577 000	14 500 000
04 04 05	Année européenne des personnes handicapées							
	Article 04 04 05 — Sous-total	3	—	p.m.			—	p.m.
			—	p.m.			—	p.m.
04 04 08	Action préparatoire ENEA concernant le vieillissement actif et la mobilité des personnes âgées							
	Article 04 04 08 — Sous-total	3	1 500 000	750 000			1 500 000	750 000
			1 500 000	750 000			1 500 000	750 000

COMMISSION

CHAPITRE 04 04 — PROMOTION D'UNE SOCIÉTÉ FONDÉE SUR L'INTÉGRATION (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 04 09	Contribution aux frais de fonctionnement de la plate-forme européenne des organisations non gouvernementales du secteur social	3						
	Article 04 04 09 — Sous-total		680 000	680 000			680 000	680 000
04 04 10	Projet pilote concernant l'intégration des actions en faveur des personnes handicapées: initiative de suivi de l'Année européenne des personnes handicapées	3						
	Article 04 04 10 — Sous-total		p.m.	1 500 000			p.m.	1 500 000
04 04 12	Année européenne de l'égalité des chances pour tous en 2007	3						
	Article 04 04 12 — Sous-total		p.m. (1)	p.m. (2)	4 000 000		4 000 000 (1)	p.m. (2)
	Chapitre 04 04 — Total		49 317 000	42 884 800	4 000 000		53 317 000	42 884 800

(1) Un crédit de 2 000 000 EUR est inscrit au poste 31 02 41 01.

(2) Un crédit de 1 000 000 EUR est inscrit au poste 31 02 41 01.

CHAPITRE 04 04 — PROMOTION D'UNE SOCIÉTÉ FONDÉE SUR L'INTÉGRATION (suite)

04 04 12 *Année européenne de l'égalité des chances pour tous en 2007*

Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽²⁾	4 000 000		4 000 000 ⁽¹⁾	p.m. ⁽²⁾
<p>⁽¹⁾ Un crédit de 2 000 000 EUR est inscrit au poste 31 02 41 01. ⁽²⁾ Un crédit de 1 000 000 EUR est inscrit au poste 31 02 41 01.</p>					

*Commentaires**Nouvel article*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous en 2007, dont des préparatifs seront accomplis en 2006.

En s'inscrivant dans le prolongement et en tirant les enseignements des réalisations d'Années précédentes, notamment de l'Année européenne contre le racisme (1997) et de l'Année européenne des personnes handicapées (2003), l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous offrira une occasion unique de promouvoir une société plus solidaire qui célèbre les différences et le respect de l'acquis communautaire considérable en matière d'égalité et de non-discrimination. Elle stimulera également le débat et le dialogue sur des questions qui sont essentielles pour réaliser une société juste et fondée sur l'intégration.

Si l'on veut s'assurer de la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés, préparer l'opinion publique et garantir un impact maximal, il est indispensable de mettre sur pied en 2006 certaines activités préparatoires à l'Année européenne 2007.

Les actions à mener en 2006 comprendront, entre autres:

- une conférence européenne pour lancer l'Année,
- une campagne d'information portant sur l'élaboration, la production et la diffusion d'outils de sensibilisation afin de donner une large publicité à la future Année,
- une enquête menée à l'échelle de l'Union pour permettre de mesurer l'impact,
- une évaluation des activités développées dans le cadre de l'Année.

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur le présent article.

Bases légales

Décision n° 771/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative à l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) — Vers une société juste (JO L 146 du 31.5.2006, p. 1).

COMMISSION

TITRE 21**DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)****Objectifs généraux**

Ce domaine politique englobe une vaste série d'activités qui vont des relations politiques et de l'élaboration des politiques à la planification et à la mise en œuvre des programmes de coopération. Il comprend à la fois des crédits budgétaires relevant de la rubrique 4 des perspectives financières et des fonds des divers Fonds européens de développement (FED) pour les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ainsi que les pays et territoires d'outre-mer.

Le montant du FED varie d'une année à l'autre en raison du cycle quinquennal de mise en œuvre et correspond à environ 2,950 milliards EUR en crédits d'engagement, ce qui équivaut à quelque 55 % de l'ensemble des crédits au titre de la rubrique 4.

Cela signifie que d'importantes ressources humaines, qui travaillent à la mise en œuvre du FED et des opérations complexes au titre de l'accord de Cotonou, doivent être prises en compte dans les besoins globaux en ressources humaines de ce domaine politique.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE DÉVE- LOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP	263 295 714	263 295 714	p.m.	p.m.	263 295 714	263 295 714
21 02	POLITIQUE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET STRA- TÉGIES SECTORIELLES	815 738 000	782 331 000			815 738 000	782 331 000
21 03	RELATIONS AVEC L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE, LES CARAÏ- BES, LE PACIFIQUE ET L'OCÉAN INDIEN AINSI QUE LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	163 529 000	173 098 000			163 529 000	173 098 000
21 04	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE DÉVE- LOPPEMENT	15 983 000	15 298 000			15 983 000	15 298 000
21 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PRO- GRAMMES ENGAGÉES CONFOR- MÉMENT À L'ANCIEN RÈGLE- MENT FINANCIER	—	3 350 000			—	3 350 000
	Titre 21 — Total	1 258 545 714	1 237 372 714	p.m.	p.m.	1 258 545 714	1 237 372 714

TITRE 21

DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

CHAPITRE 21 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2006	Budget rectificatif n° 5	Nouveau montant
21 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP				
21 01 01	Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Développement et relations avec les États ACP				
21 01 01 01	Dépenses liées au personnel en activité des directions générales relevant du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	5	50 288 351 ⁽¹⁾		50 288 351 ⁽¹⁾
21 01 01 02	Dépenses liées au personnel en activité des délégations relevant du domaine politique «Développement»	5	67 472 567		67 472 567
	<i>Article 21 01 01 — Sous-total</i>		117 760 918		117 760 918
21 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Développement et relations avec les États ACP				
21 01 02 01	Personnel externe des directions générales relevant du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	5	4 968 833		4 968 833
21 01 02 02	Personnel externe des délégations relevant du domaine politique «Développement»	5	22 971 280		22 971 280
21 01 02 11	Autres dépenses de gestion des directions générales relevant du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	5	4 115 940 ⁽²⁾		4 115 940 ⁽²⁾
21 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations relevant du domaine politique «Développement»	5	6 997 331		6 997 331
	<i>Article 21 01 02 — Sous-total</i>		39 053 384		39 053 384
21 01 03	Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Développement et relations avec les États ACP				
21 01 03 01	Dépenses immobilières et dépenses connexes des directions générales relevant du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	5	14 091 504		14 091 504

⁽¹⁾ Un crédit de 534 550 EUR est inscrit à l'article 31 01 40.⁽²⁾ Un crédit de 744 933 EUR est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 21 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2006	Budget rectificatif n° 5	Nouveau montant
21 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations relevant du domaine politique «Développement»	5	55 416 908		55 416 908
	<i>Article 21 01 03 — Sous-total</i>		69 508 412		69 508 412
21 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Développement et relations avec les États ACP				
21 01 04 01	Autres aides en produits, actions d'appui et transport, distribution, mesures d'accompagnement et de contrôle de la mise en œuvre — Dépenses pour la gestion administrative	4	15 381 000		15 381 000
21 01 04 02	Autres actions de coopération et stratégies sectorielles — Dépenses pour la gestion administrative	4	16 606 000 ⁽¹⁾		16 606 000 ⁽¹⁾
21 01 04 04	Évaluation des résultats de l'aide communautaire, actions de suivi et d'audit — Dépenses pour la gestion administrative	4	1 442 000		1 442 000
21 01 04 05	Programme européen pour la reconstruction et le développement (PERD) — Dépenses pour la gestion administrative	4	2 403 000		2 403 000
21 01 04 07	Coordination et sensibilisation dans le domaine du développement — Dépenses pour la gestion administrative	4	180 000		180 000
21 01 04 10	Contribution du FED aux dépenses d'appui administratif communes	4		p.m.	p.m.
21 01 04 20	Dépenses d'appui administratif pour le domaine politique Développement	4	961 000		961 000
	<i>Article 21 01 04 — Sous-total</i>		36 973 000	p.m.	36 973 000
	Chapitre 21 01 — Total		263 295 714	p.m.	263 295 714

⁽¹⁾ Un crédit de 1 200 000 EUR est inscrit à l'article 31 01 40.

CHAPITRE 21 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP» (suite)**21 01 04 Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Développement et relations avec les États ACP»**

21 01 04 10 Contribution du FED aux dépenses d'appui administratif communes

Crédits 2006	Budget rectificatif n° 5	Nouveau montant
	p.m.	p.m.

Commentaires

Les recettes éventuelles du Fonds européen de développement (FED) contribuant au coût des mesures de soutien, inscrites à l'article 6 3 2 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier. L'ouverture de crédits supplémentaires se fera au poste 21 01 04 10.

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾, et notamment son article 18, paragraphe 1.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

COMMISSION

TITRE 22**ÉLARGISSEMENT****Objectifs généraux**

Ce domaine politique gère les actions, les mesures et les initiatives à prendre pour faire en sorte que les pays candidats et les pays potentiellement candidats maintiennent le cap et atteignent les objectifs fixés avec eux et pour eux par le Conseil européen.

Il s'agit donc:

- d'assurer le succès du processus d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, de veiller à ce que les engagements pris dans ce cadre lors de la clôture des négociations soient honorés afin de respecter la date d'adhésion de 2007,
- de gérer l'accroissement du soutien financier accordé à la Bulgarie et à la Roumanie dans le cadre du programme Phare afin de les aider à satisfaire aux exigences d'ordre structurel, institutionnel, administratif et judiciaire découlant de l'adhésion à l'Union européenne,
- de mettre en œuvre la stratégie des trois piliers adoptée par le Conseil en ce qui concerne les prochaines étapes du processus d'adhésion de la Turquie et notamment de mener à bien les négociations d'adhésion,
- de mettre en œuvre l'accroissement financier de l'aide de préadhésion accordée à la Turquie, comme convenu lors du Conseil européen de Copenhague en décembre 2002,
- de mener à bien les négociations d'adhésion avec la Croatie, avec pour objectif ultime l'adhésion,
- d'assurer le suivi de la décision du Conseil relative à la demande d'adhésion de l'ancienne République yougoslave de Macédoine,
- d'arrimer les autres pays des Balkans occidentaux à la construction européenne, notamment en soutenant leurs réformes et leur préparation à une future adhésion et en renforçant le processus de stabilisation et d'association,
- de soutenir le processus de réunification de Chypre, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'appui commercial et financier à cet effet.

En ce qui concerne les dix nouveaux États membres, la Commission supprimera progressivement les principales actions et initiatives liées à l'élargissement, notamment la gestion de la facilité de transition destinée à renforcer les capacités institutionnelles des nouveaux États membres.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉLAR- GISSEMENT	89 970 825	89 970 825			89 970 825	89 970 825
22 02	INSTRUMENTS D'ASSISTANCE DE PRÉADHÉSION	1 429 130 000	1 408 080 000	120 000 000		1 549 130 000	1 408 080 000
22 03	FACILITÉ TRANSITOIRE EN FAVEUR DE MESURES DE REN- FORCEMENT DES INSTITUTIONS APRÈS L'ADHÉSION	67 250 000	95 150 000			67 250 000	95 150 000
22 04	STRATÉGIE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	7 000 000	13 500 000			7 000 000	13 500 000
22 05	RELATIONS AVEC LES BALKANS OCCIDENTAUX	472 500 000	495 000 000			472 500 000	495 000 000
22 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PRO- GRAMMES ENGAGÉES CONFOR- MÉMENT À L'ANCIEN RÈGLE- MENT FINANCIER	—	2 600 000			—	2 600 000
	Titre 22 — Total	2 065 850 825	2 104 300 825	120 000 000		2 185 850 825	2 104 300 825

TITRE 22
ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 22 02 — INSTRUMENTS D'ASSISTANCE DE PRÉADHÉSION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 02	INSTRUMENTS D'ASSISTANCE DE PRÉADHÉSION							
22 02 01	Aides de préadhésion en faveur des pays d'Europe centrale et orientale							
22 02 01 01	Aides de préadhésion en faveur de la Roumanie	7.3	447 426 000	372 840 000			447 426 000	372 840 000
22 02 01 02	Aides de préadhésion en faveur de la Bulgarie	7.3	247 362 000	198 400 000			247 362 000	198 400 000
22 02 01 03	Aides de préadhésion en faveur de la Croatie	7.3	60 162 000	50 160 000			60 162 000	50 160 000
	Article 22 02 01 — Sous-total		754 950 000	621 400 000			754 950 000	621 400 000
22 02 02	Coopération transfrontalière pour les pays d'Europe centrale et orientale							
	Article 22 02 02 — Sous-total	7.3	100 000 000	78 000 000			100 000 000	78 000 000
	Article 22 02 02 — Sous-total		100 000 000	78 000 000			100 000 000	78 000 000
22 02 03	Achèvement de l'aide de préadhésion Phare							
	Article 22 02 03 — Sous-total	7.3	p.m.	435 000 000			p.m.	435 000 000
	Article 22 02 03 — Sous-total		p.m.	435 000 000			p.m.	435 000 000
22 02 04	Aides de préadhésion en faveur de la Turquie							
22 02 04 01	Aides de préadhésion en faveur de la Turquie	7.4	470 500 000	125 400 000			470 500 000	125 400 000
22 02 04 02	Achèvement de l'ancienne coopération avec la Turquie	7.4	p.m.	82 000 000			p.m.	82 000 000
	Article 22 02 04 — Sous-total		470 500 000	207 400 000			470 500 000	207 400 000
22 02 05	Aides de préadhésion en faveur de Malte et Chypre							
	Article 22 02 05 — Sous-total	4	p.m.	7 500 000			p.m.	7 500 000
	Article 22 02 05 — Sous-total		p.m.	7 500 000			p.m.	7 500 000
22 02 06	Actions du Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) dans le cadre des instruments de préadhésion							
	Article 22 02 06 — Sous-total	7.3	12 280 000	18 780 000			12 280 000	18 780 000
	Article 22 02 06 — Sous-total		12 280 000	18 780 000			12 280 000	18 780 000

COMMISSION

CHAPITRE 22 02 — INSTRUMENTS D'ASSISTANCE DE PRÉADHÉSION (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 02 07	Impact de l'élargissement sur les régions frontalières de l'Union européenne — Actions préparatoires	3						
	Article 22 02 07 — Sous-total		p.m.	4 000 000			p.m.	4 000 000
22 02 08	Subvention pour l'organisation de stages pour les jeunes diplomates des pays candidats à l'adhésion	5						
	Article 22 02 08 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
22 02 09	Action préparatoire à des opérations de déminage à Chypre	3						
	Article 22 02 09 — Sous-total		1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
22 02 10	Programmes de préadhésion multinationaux et horizontaux	7.3						
	Article 22 02 10 — Sous-total		90 400 000	35 000 000			90 400 000	35 000 000
22 02 11	Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque	7.7						
	Article 22 02 11 — Sous-total		p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽²⁾	120 000 000		120 000 000 ⁽¹⁾	p.m. ⁽²⁾
	Chapitre 22 02 — Total		p.m.	p.m.	120 000 000		120 000 000	p.m.
			1 429 130 000	1 408 080 000	120 000 000		1 549 130 000	1 408 080 000

⁽¹⁾ Un crédit de 135 650 000 EUR est inscrit au poste 31 02 41 01.

⁽²⁾ Un crédit de 52 350 000 EUR est inscrit au poste 31 02 41 01.

CHAPITRE 22 02 — INSTRUMENTS D'ASSISTANCE DE PRÉADHÉSION (suite)

22 02 11

Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽²⁾	120 000 000		120 000 000 ⁽¹⁾	p.m. ⁽²⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 135 650 000 EUR est inscrit au poste 31 02 41 01. ⁽²⁾ Un crédit de 52 350 000 EUR est inscrit au poste 31 02 41 01.					

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque. L'aide se concentrera en particulier sur l'intégration économique de l'île et sur l'amélioration des relations entre les deux communautés et avec l'Union européenne, afin de faciliter la réunification de Chypre. L'aide peut être utilisée pour soutenir:

- la promotion du développement social et économique, notamment en ce qui concerne le développement rural, le développement des ressources humaines et le développement régional,
- le développement et la restructuration des infrastructures, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports, de l'environnement, des télécommunications et de l'approvisionnement en eau,
- la réconciliation, l'instauration d'un climat de confiance et le soutien à la société civile,
- le rapprochement de la communauté chypriote turque de l'Union, notamment grâce à la diffusion d'informations sur l'ordre juridique et politique de l'Union européenne, à la promotion d'échanges de jeunes et à l'octroi de bourses,
- l'alignement progressif sur l'acquis communautaire et la préparation de sa mise en œuvre.

Une partie de ce crédit est également destinée à couvrir les dépenses d'appui administratif nécessaires à la mise en œuvre du programme, notamment:

- les dépenses d'assistance technique et administrative que la Commission peut déléguer à une agence d'exécution de droit communautaire,
- les dépenses d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, au bénéfice mutuel des bénéficiaires et de la Commission,
- les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme,
- les dépenses de personnel temporaire d'appui (agents contractuels, auxiliaires, experts nationaux détachés, intérimaires) au siège limitées à 3 000 000 EUR sur une base annuelle, correspondant à une estimation de 28 hommes/an. Ce montant est évalué sur la base d'un coût unitaire annuel indicatif par homme/an, se composant pour 75 % des rémunérations du personnel en question et pour 25 % des coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et de location éventuelle de locaux sur place.

Bases légales

Règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque et modifiant le règlement (CE) n° 2667/2000 relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (JO L 65 du 7.3.2006, p. 5).

COMMISSION

TITRE 27**BUDGET****Objectifs généraux**

Les activités de ce domaine politique s'articulent autour des cinq grands principes suivants:

- obtenir de l'autorité budgétaire (le Parlement européen et le Conseil) les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne,
- gérer le cadre juridique du budget,
- exécuter le budget en termes de recettes et de dépenses, dans le respect du cadre juridique,
- établir les comptes annuels des institutions et rendre compte de l'exécution du budget,
- contribuer, en recourant à des activités de conseil et de formation et en utilisant des outils de contrôle et de gestion, à la promotion de la bonne gestion financière des services de la Commission.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2006		Budget rectificatif n° 5		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE BUD- GET	82 824 455	82 824 455	p.m.	p.m.	82 824 455	82 824 455
27 02	EXÉCUTION DU BUDGET, CONTRÔLE ET DÉCHARGE	1 073 500 332	1 073 500 332			1 073 500 332	1 073 500 332
	Titre 27 — Total	1 156 324 787	1 156 324 787	p.m.	p.m.	1 156 324 787	1 156 324 787

TITRE 27

BUDGET

CHAPITRE 27 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «BUDGET»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2006	Budget rectificatif n° 5	Nouveau montant
27 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE BUDGET				
27 01 01	Dépenses liées au personnel en activité du domaine politique Budget	5	43 251 414 ⁽¹⁾		43 251 414 ⁽¹⁾
	Article 27 01 01 — Sous-total		43 251 414		43 251 414
27 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Budget				
27 01 02 01	Personnel externe de la direction générale Budget	5	4 903 508		4 903 508
27 01 02 09	Personnel externe — Gestion non décentralisée	5	2 354 336		2 354 336
27 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale Budget	5	5 676 521 ⁽²⁾		5 676 521 ⁽²⁾
27 01 02 19	Autres dépenses de gestion — Gestion non décentralisée	5	12 449 021 ⁽³⁾		12 449 021 ⁽³⁾
	Article 27 01 02 — Sous-total		25 383 386		25 383 386
27 01 03	Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Budget	5	12 119 655		12 119 655
	Article 27 01 03 — Sous-total		12 119 655		12 119 655
27 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Budget	5	300 000		300 000
	Article 27 01 04 — Sous-total		300 000		300 000
27 01 12	Comptabilité				
27 01 12 01	Charges financières	5	1 770 000		1 770 000
27 01 12 02	Prise en charge de dépenses encourues en relation avec la gestion de trésorerie			p.m.	p.m.
	Article 27 01 12 — Sous-total		1 770 000	p.m.	1 770 000
	Chapitre 27 01 — Total		82 824 455	p.m.	82 824 455

⁽¹⁾ Un crédit de 459 749 EUR est inscrit à l'article 31 01 40.

⁽²⁾ Un crédit de 156 608 EUR est inscrit à l'article 31 01 40.

⁽³⁾ Un crédit de 2 988 183 EUR est inscrit à l'article 31 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 27 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «BUDGET» (suite)

27 01 12 **Comptabilité**

27 01 12 01 Charges financières

Crédits 2006	Budget rectificatif n° 5	Nouveau montant
1 770 000		1 770 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers), les frais de connexion au réseau de télécommunication interbancaire (Swift) ainsi que les frais liés à l'abonnement auprès des organismes d'évaluation financière.

27 01 12 02 Prise en charge de dépenses encourues en relation avec la gestion de trésorerie

Crédits 2006	Budget rectificatif n° 5	Nouveau montant
	p.m.	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les régulations budgétaires:

- des régies d'avance lorsque toutes les mesures adéquates ont été prises par l'ordonnateur en fonction de la situation et où il n'est pas possible d'imputer la dépenses de régularisation sur une autre ligne budgétaire spécifique;
- des situations où une créance est complètement ou partiellement annulée alors qu'elle a déjà fait l'objet d'une comptabilisation en recette (notamment dans les cas de compensation avec une dette);
- des cas de non récupérations de la TVA pour autant qu'il ne soit plus possible de faire l'imputation sur la ligne qui a couvert la dépense principale;
- des intérêts éventuellement liés dans la mesure où ils ne peuvent pas être imputés sur une autre ligne budgétaire spécifique.

Ce crédit est en outre destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir des pertes pour cause de liquidation ou d'arrêt d'opérations des banques auprès desquelles la Commission détient des comptes pour des régies d'avance.